



Commission Administrative Paritaire

Vos élu-es **Sud** en CAP s'engagent à :

voter pour les listes SUD en CAP, c'est aussi :

assurer votre représentation en commission de réforme

Cette instance médicale et paritaire est obligatoirement consultée sur l'imputabilité à l'employeur des accidents du travail et des maladies professionnelles, les allocations temporaires d'invalidité et les mises en retraite pour invalidité.

Les représentant-es du personnel sont désigné-es par les 2 organisations syndicales ayant recueilli le plus de voix en CAP.

Vous représenter :

- que vous soyez syndiqué-es ou non,
- selon des critères objectifs, clairement énoncés, homogènes quelles que soient la catégorie et la filière.

Vous défendre en toute indépendance :

- par rapport à l'administration et aux élu-es du Conseil départemental
- en dehors de tout clientélisme syndical.

Vous rencontrer :

Les élu-es et l'équipe de permanent-es sont à votre disposition pour échanger sur votre carrière ou conditions de travail, vous conseiller ou vous accompagner.

Vous informer :

Par ses publications et son site internet www.sud-ct35.org, le syndicat SUD vous apporte son analyse.



Le 6 décembre, je donne ma voix et je prends la parole,

Je vote

